

FOUJU

SEINE-ET-MARNE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME



DECLARATION DE PROJET

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE APPROUVEE LE :

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 077-217701952-20260723-40B2026-AR

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 077-217701952-20260723-40B2026-AR

Sommaire

I.	<u>OBJET DE L'OPÉRATION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE</u>	<u>5</u>
A.	OBJET DE L'OPERATION	5
B.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
II.	<u>PLAN DE SITUATION</u>	<u>8</u>
III.	<u>PLAN DES TRAVAUX ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES AMÉNAGEMENTS ET.. CONSTRUCTIONS ENVISAGÉS</u>	<u>10</u>
A.	PRESENTATION DU SITE ACTUEL ET HISTORIQUE	10
B.	LA PROGRAMMATION DU PROJET	11
C.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) ET ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX IMPACTANT LE SECTEUR	13
D.	JUSTIFICATION DE LA LOCALISATION DU PROJET	13
IV.	<u>MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET</u>	<u>15</u>
A.	SOUVERAINETE NUMERIQUE ET PROTECTION DES DONNEES	15
B.	INTERET ECONOMIQUE	16
C.	ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS URBAINES ET ENVIRONNEMENTALES	18
D.	FORMATION	18
E.	INTERET GENERAL LOCAL DE L'IMPLANTATION DU CAMPUS DE DATACENTERS AU REGARD DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA COMMUNE ET DE L'INTERCOMMUNALITE	19
V.	<u>INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>23</u>

I. OBJET DE L'OPÉRATION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

A. Objet de l'opération

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intelligence artificielle et des ambitions de souveraineté numérique portées par la France, la commune de Fouju souhaite contribuer à la transition numérique et au développement territorial en accueillant des infrastructures numériques stratégiques, et notamment des datacenters, systèmes de calcul de haute performance et activités liées à la formation professionnelle en IA, à travers le développement du projet de « Campus IA ».

Ce projet s'inscrit dans une dynamique locale de développement économique engagée de longue date. Il concerne un foncier identifié depuis plusieurs années pour accueillir des activités économiques, et déjà inscrit dans une démarche d'aménagement au travers de la ZAC « Parc d'Activités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à Fouju », créée en 2013 par le « Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy Fouju Moisenay (SMCID) ».

En outre, le projet s'inscrit pleinement dans les zones d'urbanisation préférentielles définies par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF-E), approuvé par décret le 10 juin 2025.

Initialement dédiée à l'accueil d'activités logistiques, la zone concernée est amenée à évoluer pour permettre l'implantation d'un projet combinant datacenters, systèmes de calcul de haute performance et activités liées à la formation professionnelle en IA, ainsi que leur nécessaire raccordement au réseau électrique. Cette évolution implique une adaptation du document d'urbanisme afin d'assurer la compatibilité du projet avec les documents de planification en vigueur.

Pour encadrer cette démarche, il a été décidé de recourir à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet. En effet, compte tenu de la création d'infrastructures stratégiques et souveraines, du développement de l'emploi local, et de sa contribution au développement d'une offre de formation numérique locale, ainsi que des intérêts environnementaux et énergétiques, le projet porté par Campus IA présente un intérêt général suffisamment caractérisé. C'est pourquoi, par délibération en date du 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Fouju s'est réuni et a délibéré pour lancer cette procédure de déclaration de projet.

B. Contexte règlementaire

Déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme

L'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général :

1° D'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ;

2° De la réalisation d'un programme de construction ;

3° De l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité ;

4° De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'Etat prévu au dernier alinéa du présent article, y compris des entrepôts de logistique situés sur le site et nécessaires au fonctionnement de cette installation ;
5° De l'implantation d'une installation de recherche et développement ou d'expérimentation de nouveaux produits ou procédés qui participent directement aux chaînes de valeurs des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable mentionnées au 4°. [...]

L'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

L'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme : « Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

L'article L. 153-57 du Code de l'Urbanisme : « A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas. »

L'article L. 153-58 du Code de l'Urbanisme : « La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

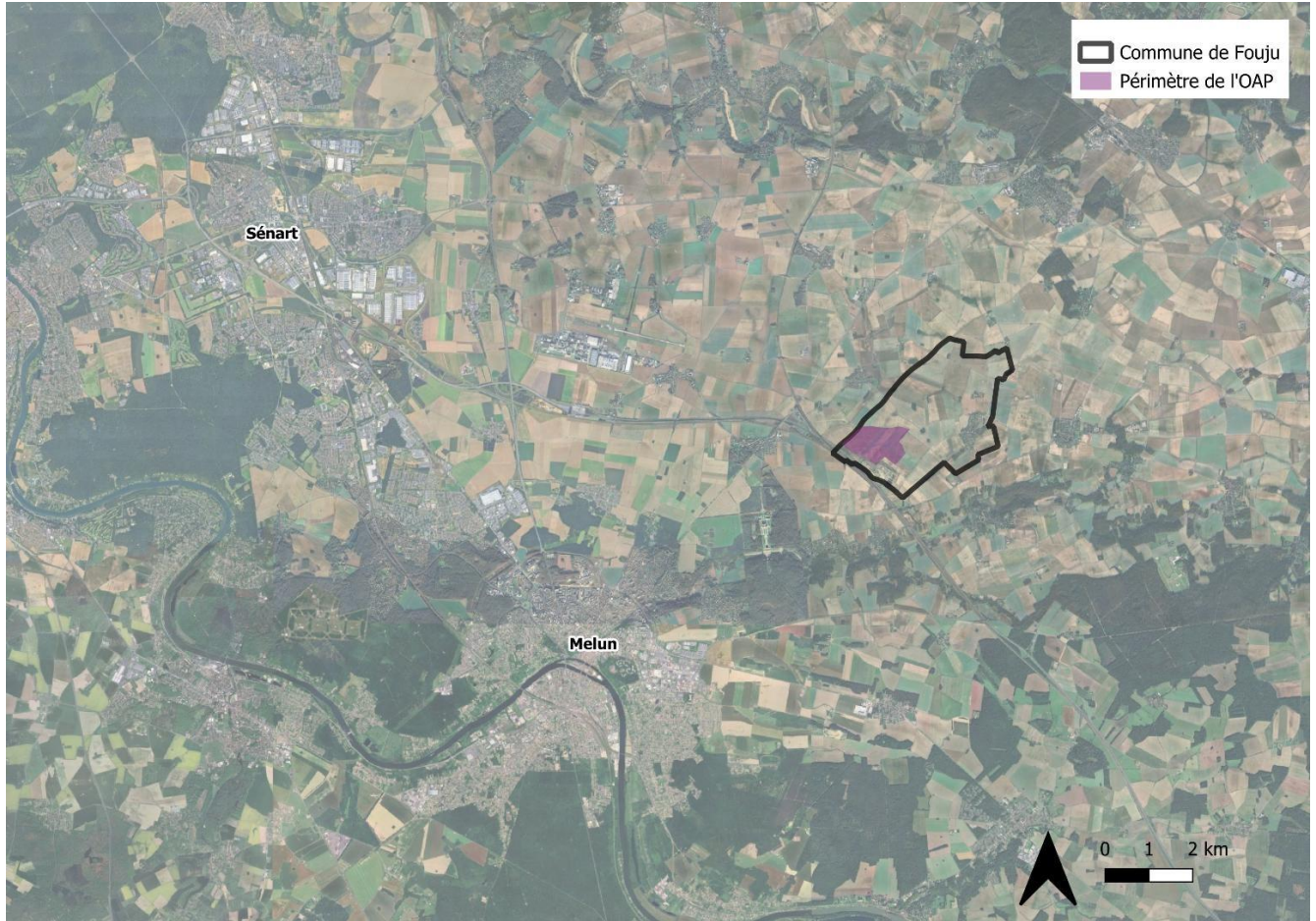
3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral. »

II. PLAN DE SITUATION

Le site du Campus IA se situe sur la commune de Fouju, dans le Département de Seine et Marne, au Nord-Est de Melun.

Plan de situation à échelle large

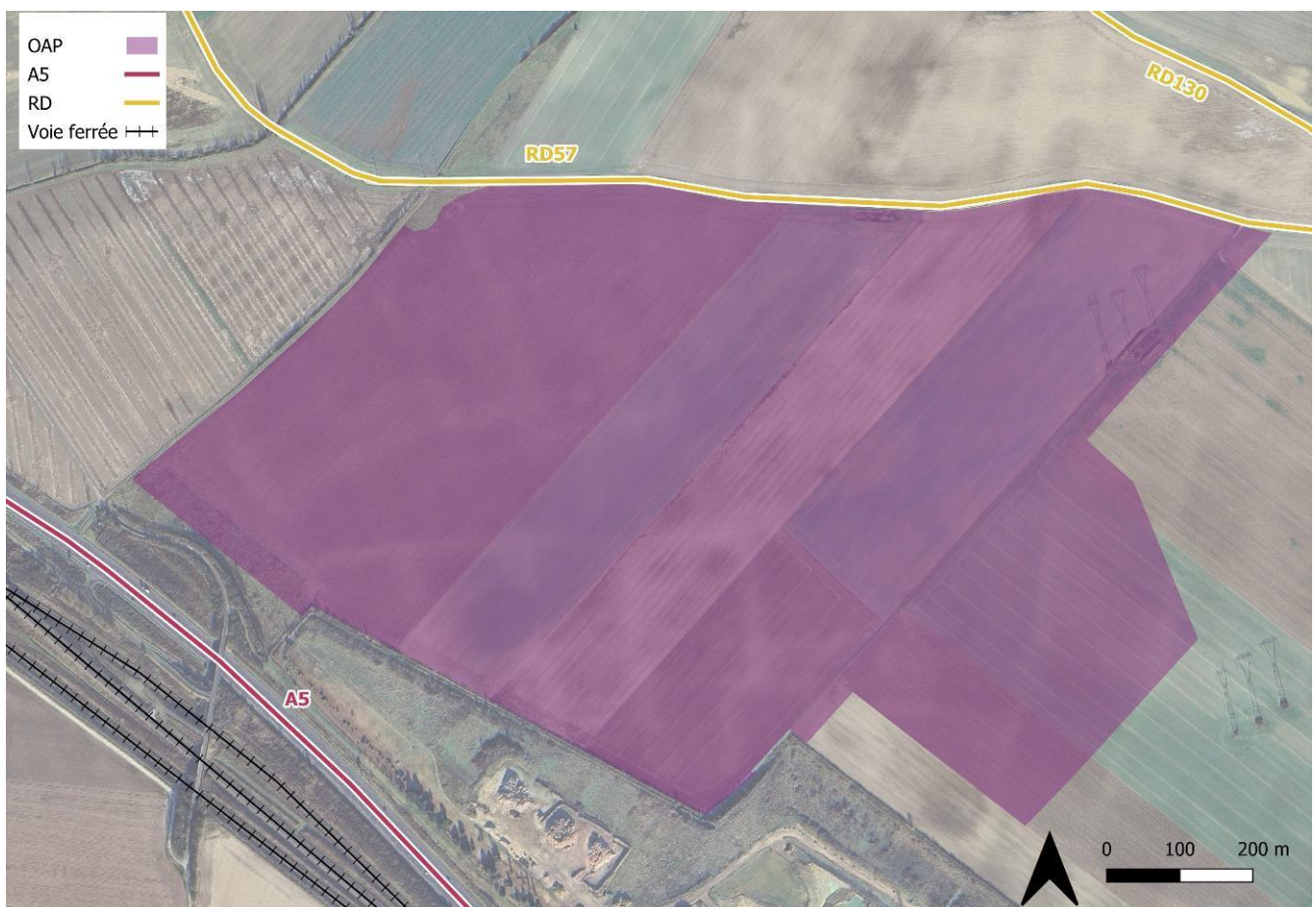


Il s'étend sur des terres agricoles en culture intensive dont 40 ha sont classés en zone AUx et identifiés comme à vocation économique et logistique par le PLU de la commune de Fouju approuvé le 29 février 2024. Environ 70 hectares du projet sont destinés à être urbanisés, en compatibilité avec le nouveau SDRIF-E.

Il est bordé :

- A l'Est et au nord par des terrains cultivés
- Au Nord par la RD57 puis par des terrains cultivés
- Au sud par l'autoroute A5, la ligne à grande vitesse Paris-Lyon et une ISDND dont la gestion est assurée par Veolia
- A l'ouest par des terrains cultivés sur la commune de Crisenoy, qui font l'objet d'un projet de construction de centre pénitentiaire en cours d'instruction ;

Plan de situation à l'échelle du projet



Plan de situation

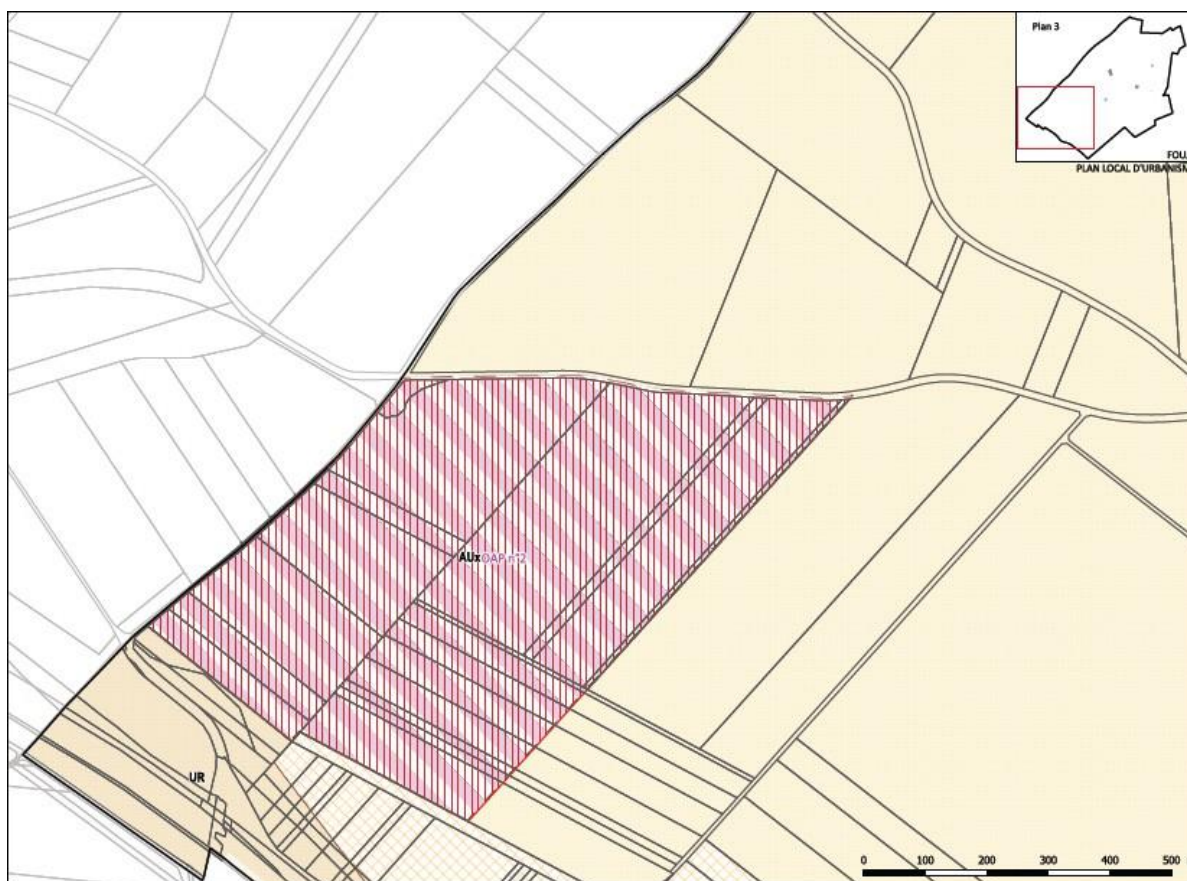
III. PLAN DES TRAVAUX ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES AMÉNAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS ENVISAGÉS

Les données de ce chapitre contiennent des éléments du dossier de concertation réalisé par le porteur de projet

A. Présentation du site actuel et historique

Le foncier concerné par la procédure de mise en compatibilité se situe au sud-ouest de la commune de Fouju. Ce secteur est depuis longtemps destiné à accueillir des activités économiques. Cela s'est traduit par :

- La création du « Parc d'Activités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à Fouju » (anciennement « ZAC des Bordes ») en 2013 ;
- L'inscription de cette zone dans le SDRIF puis dans le SDRIF-E
- Une partie du foncier fait déjà partie de la zone à urbaniser (AUX) dans le PLU de Fouju, l'autre partie est classée en zone agricole.



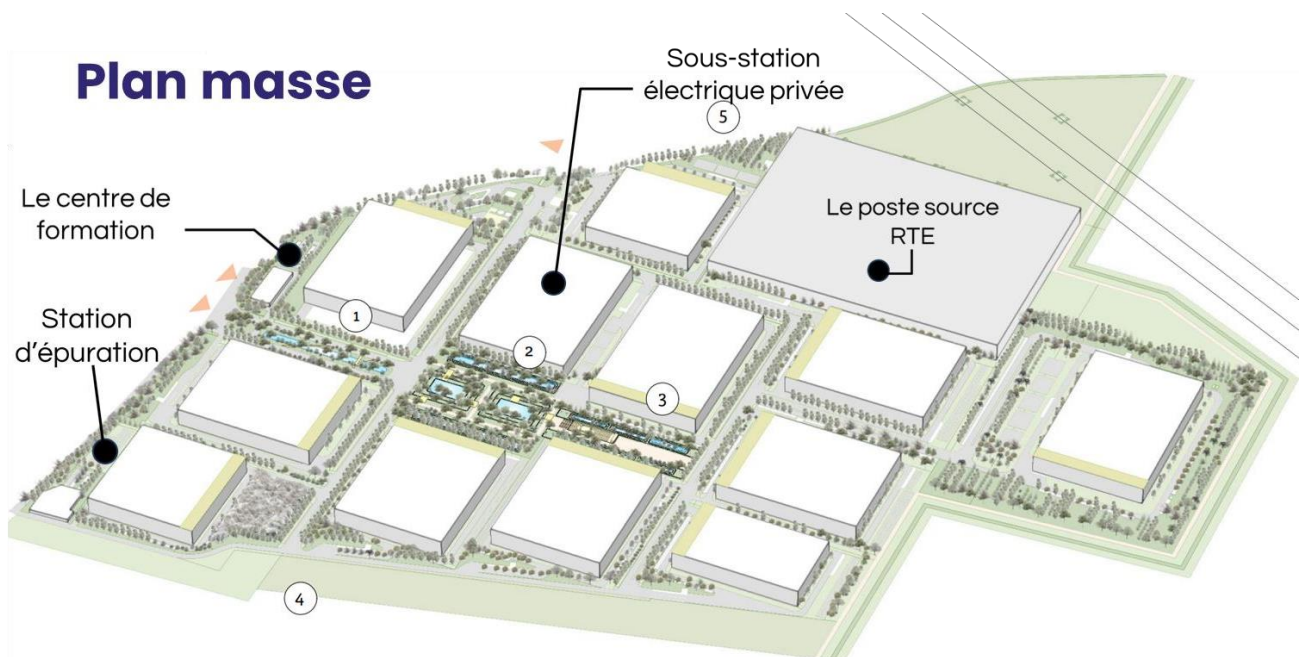
Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur de la commune de Fouju

B. La programmation du projet

Le projet correspond à la création d'un campus de datacenters et de supercalculateurs et des raccordements électriques nécessaires. Il est constitué :

- D'une dizaine de lots de datacenters. Chaque datacenter fournit différents niveaux de puissances d'énergie « IT » (Information Technology) : 48 MW, 64 MW, 80 MW ou 96 MW ;
- D'un bâtiment de formation un bâtiment technique ;
- D'une sous-station électrique ;
- D'infrastructures communes au Campus :
 - Système d'adduction d'eau potable et d'eaux incendie ;
- Système de gestion des eaux usées et station d'épuration ;
 - Système de gestion des eaux pluviales : bassins de rétention enherbées et noues enherbées sur la partie centrale du site ;
 - Voiries pour les véhicules permettant d'accéder aux équipements et d'assurer la maintenance ;
 - Parc arboré central réservé aux piétons et aux cyclistes ;
 - Aménagements paysagers,
- Réseaux divers (éclairage public, infrastructures liées à la fibre optique, etc.) ;
- D'un poste électrique RTE au nord-est ainsi que des raccordements électriques au réseau très haute tension ;
- De bandes écologiques préservées au sud et à l'est et de la création de haies bocagères ;
- Du déplacement d'un chemin rural.

A la livraison totale du projet en 2039, jusqu'à 1000 personnes travailleront sur le Campus.



Axonométrie du projet de Campus IA – RBA / Wald



Plan masse du Campus IA – RBA / Wald

C. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et zonages environnementaux impactant le secteur

Le site du Campus est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique à savoir :

- Une servitude I4 correspondant à « L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS ELECTRIQUES », à savoir des lignes haute tension traversant la partie Nord-Est du site ;
- Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de Melun-Villaroche



Extrait du plan des servitudes d'utilité publique

La zone du projet ne se trouve dans aucun périmètre de protection environnementale : elle n'est pas située à proximité d'une zone Natura 2000 ou d'une ZNIEFF.

D. Justification de la localisation du projet

Un processus de sélection rigoureux a été mené à l'échelle nationale pour implanter le Campus IA :

- 54 sites analysés dans plusieurs régions françaises ;
- 8 sites visités sur le terrain ;
- 3 sites finalistes retenus après expertise technique poussée (voir étude d'impact jointe pour une analyse plus détaillée) ;

Ce processus a reposé sur des critères comparatifs : disponibilité énergétique, connectivité fibre, délais de mise à disposition, compatibilité réglementaire et urbanistique (notamment SDRIF-E), impacts environnementaux, accessibilité, et capacité de montée en puissance. A l'issue de cette analyse fine, le site de Fouju a été retenu.

Accessibilité et positionnement stratégique :

- Localisation à 43 km de Paris, en lien direct avec les clusters numériques franciliens.
- Proximité du bassin de vie et de travail de l'agglomération parisienne
- Proximité de Melun, chef-lieu du département, garantissant un bassin de services, de compétences et de logements pour les futurs salariés.
- Connexion rapide aux grands axes : autoroute A5, réseau secondaire structurant.

Connexions numériques de très haut niveau :

- Accès privilégié à un réseau fibre à haute capacité, avec une possibilité de triple redondance de chemins.
- Latence extrêmement compétitive, compatible avec les besoins de l'IA
- Possibilité d'interconnexions longues distances vers les hubs européens.
- Interconnexions avec les autres datacenters franciliens facilitée

Disponibilité énergétique exceptionnelle :

- Accès direct aux infrastructures de très haute tension RTE, permettant une mise sous tension rapide, puis une montée progressive jusqu'à 1,4 GW.
- Énergie française faible-carbone, majoritairement nucléaire, ce qui est un avantage déterminant dans un contexte de transition énergétique.

Taille du site :

- Disponibilité d'un seul tenant d'environ 89 hectares dont environ 70 hectares constructibles en compatibilité avec le SDRIF-E, permettant un développement multi-phases.
- Possibilité d'intégrer des bâtiments techniques, des équipements électriques, des bassins de rétention, ainsi que des zones paysagères.

Politique d'aménagement :

- Un site situé dans une zone déjà identifiée pour accueillir des activités économiques, cohérente avec les documents d'orientation régionaux (notamment le SDRIF-E).

Bassin d'emploi et écosystème de compétences :

- Présence d'un bassin d'emploi qualifié dans l'agglomération melunaise, complété par les pôles universitaires franciliens proposant des formations pertinentes utiles pour le monde du numérique.
- Potentiel de partenariats avec écoles, IUT, CFA et centres de formation pour les métiers du numérique.

Insertion urbaine et paysagère :

- Faible impact immédiat sur les zones habitées : éloignement des principaux hameaux et secteurs d'habitation.
- Possibilité d'intégrer des marges paysagères, haies bocagères et arbres de haute tige pour limiter l'impact visuel.
- Un secteur qui conforte son orientation fonctionnelle avec la présence d'infrastructure de transport, de l'ISDND, ainsi que le projet de centre pénitentiaire à proximité immédiate
- Localisation hors zones à enjeu écologique majeur (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides...).

Il est utile de rappeler que le secteur était déjà classé comme constructible et qu'un projet de centre logistique y était initialement envisagé. Les impacts d'une telle installation auraient été plus marqués, tant sur le plan des nuisances sonores et de la qualité de l'air que sur celui de l'augmentation du trafic de poids lourds.

IV. MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, le caractère d'intérêt général du projet peut être reconnu « au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée ».

Concernant le développement du Campus IA, ces objectifs sont les suivants :

A. Souveraineté numérique et protection des données

La question de la souveraineté numérique demeure complexe et évolutive, alors que l'Europe affiche un retard structurel : en 2025, environ 70 % du cloud européen est contrôlé par les trois acteurs américains les plus importants, laissant aux acteurs européens une part marginale. Cette domination a un coût important pour les entreprises européennes, qui se voient contraintes d'externaliser leur stockage, leurs traitements de données et, par conséquent, une part de leur souveraineté stratégique et technologique.

Face à ce constat, la France et l'Union européenne ont mis en place des plans structurants (tels que l'IPCEI-CIS) pour appuyer l'émergence d'infrastructures souveraines. Cependant, la demande dépasse encore largement l'offre européenne, et il reste nécessaire de multiplier les capacités locales d'hébergement, de calcul et de stockage – notamment face au boom de l'intelligence artificielle, dont les infrastructures sont le socle incontournable.

Campus IA : une contribution concrète à l'autonomie européenne

Le projet Campus IA se positionne comme une réponse stratégique et pragmatique à cette dépendance critique. L'objectif n'est pas de prétendre couvrir l'intégralité des enjeux de souveraineté, mais bien d'apporter une brique essentielle : la création d'une capacité autonome, sous gouvernance européenne, d'hébergement sécurisé, de calcul haute performance et de stockage des données stratégiques, dans un écosystème associant partenaires publics et privés.

Le projet de Campus IA contribue ainsi à :

- Diminuer la dépendance de la France et de l'Europe à l'égard des hyperscalers étrangers, pour garantir que les données sensibles ne soient pas soumises à des législations extraterritoriales, telles que le Cloud Act américain.
- Offrir un socle compétitif pour les entreprises françaises et européennes innovantes, et permettre de conserver les compétences, les flux de données et les investissements sur le territoire national.
- Soutenir la montée en puissance industrielle de la filière IA européenne, en créant les conditions matérielles qui facilitent l'expérimentation, l'exploitation et la valorisation des avancées technologiques locales.

Sécurité et résilience : des garanties majeures pour l'autonomie numérique

La dépendance structurelle aux infrastructures étrangères expose les entreprises françaises et européennes à de forts risques de cybersécurité, d'ingérence juridique et de rupture de service, tout en générant un coût économique important.

Face à ce risque les politiques européennes et françaises visent à créer un nouveau modèle d'infrastructures : décentralisées, interopérables et autonomes, empêchant toute dépendance excessive à l'égard d'un acteur unique et garantissant que les données européennes restent protégées des législations extraterritoriales.

Concrètement, Campus IA s'inscrit dans cette dynamique et met l'accent sur plusieurs dimensions structurantes :

- Les infrastructures proposées sont conçues selon les plus hauts standards européens : elles garantissent un hébergement sécurisé, la redondance des données, la résistance aux cyber-attaques et la protection des flux sensibles contre toute tentative d'accès non autorisée ou de perte de service.
- Le modèle architectural s'appuie sur la fédération et l'interconnexion : en multipliant les nœuds, il devient possible de déployer des dispositifs de sauvegarde et de continuité d'activité à l'échelle d'un territoire. Ainsi, toute panne ou agression sur un site isolé n'entraîne pas de rupture globale, ce qui est essentiel pour la résilience des services stratégiques.
- Le projet Campus IA ambitionne un respect de développer une offre aussi souveraine que possible, en respectant les certifications européennes (comme label SecNumCloud de l'ANSSI) afin d'assurer la maîtrise totale des données et d'offrir à ses utilisateurs une protection juridique de droit français et européen.
- L'infrastructure propose la mutualisation de ressources critiques (calcul haute performance, stockage avancé) en partenariat avec des acteurs locaux et européens, permettant ainsi le développement et la valorisation de l'intelligence artificielle sans dépendance excessive à des technologies non maîtrisées.

B. Intérêt économique

Création d'emplois pendant la phase de construction :

Pendant la phase de construction, des centaines de travailleurs locaux dans tous les corps de métiers (terrassements, génie civil, déploiement de réseaux, logistique, suivi de chantier, etc.) seront nécessaires. Des contrats d'insertion ou contrats aidés d'insertion pourront être mis en place en partenariat avec les acteurs locaux.

Création d'emplois directs pendant la phase d'exploitation :

Le développement de datacenters en France générera près de 50 000 emplois créés en France d'ici à 2030, avec des profils variés pour répondre aux besoins croissants des infrastructures

informatiques (maintenance IT, exploitation des centres de calcul, opérations logistiques et support).

Une fois le site en fonctionnement, plusieurs centaines de postes à long terme seront créés dans la maintenance technique, la sécurité, la restauration, l'aménagement paysager, la gestion des installations.

Sur le Campus IA, plusieurs centaines d'emplois directs seront créés pour assurer la maintenance et le fonctionnement du site.

Création d'emplois indirects :

La dynamique d'implantation de datacenters mobilise également un écosystème de services support : sous-traitance en BTP, logistique, restauration, sécurité, fournisseurs de matériel, etc. Concernant le Campus IA, plusieurs centaines d'emplois indirects sont estimés. Ils pourront stimuler l'emploi local.

Effet de levier sur l'attractivité du territoire :

Le Campus IA pourra agir comme un levier d'innovation, boostant l'attractivité du territoire pour les investisseurs technologiques, nationaux comme internationaux. Il incite à l'implantation d'entreprises numériques, cabinets d'études, opérateurs télécom, et startups du cloud et de l'intelligence artificielle, générant un cercle vertueux qui stimule à la fois l'innovation et la compétitivité régionale.

De plus, il augmente les capacités d'accueil de nouveaux services numériques dans des secteurs variés : industrie, santé, éducation, commerce, services publics et agricoles.

Retombées fiscales :

Les retombées fiscales liées à l'implantation d'un data center bénéficient directement au territoire qui l'accueille et aux collectivités locales concernées. Les flux générés sont variés et se traduisent par une croissance des recettes fiscales. Ces ressources nouvelles viendront soutenir le financement des équipements publics, renforcer les services à la population, et accompagner les dynamiques de développement local, au bénéfice direct des habitants et des acteurs du territoire.

Les recettes fiscales concernées sont diverses :

- le versement des droits de mutation (DMTO) dès l'acquisition du terrain, qui seront majoritairement versés au Département de Seine-et-Marne ;
- la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) calculée sur la valeur locative des locaux et reversée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;
- la taxe foncière reversée à la commune et à la communauté de communes ;
- la taxe sur les bureaux, spécifique à l'Île-de-France et reversée à la Région ;
- l'IFER (l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), notamment pour les transformateurs, serveurs et équipements électriques, répartie entre plusieurs niveaux de collectivités.

C. Accompagnement des transitions urbaines et environnementales

- Un campus, par sa conception mutualisée, favorise une optimisation des infrastructures (mutualisation des réseaux, gestion énergétique centralisée, traitement des eaux, des nuisances...) et permet d'éviter le mitage des espaces grâce à la concentration sur une zone dédiée, en évitant la multiplication de petits sites disséminés.
- Le projet peut intégrer dès la conception :
 - l'efficacité énergétique des infrastructures (recours aux énergies décarbonées, dispositifs de réduction de l'empreinte carbone, gestion des eaux pluviales renouvelée) ;
 - une intégration paysagère et une gestion environnementale conforme aux exigences du Code de l'environnement et du PLU modifié.
- La recherche de solutions durables, telles que la valorisation de la chaleur fatale, le développement de mobilités alternatives pour les salariés, la création de corridors écologiques favorables à la faune locale, renforcent l'intérêt général du projet en réponse aux défis des transitions écologique et climatique.

D. Formation

Le développement du datacenter Campus IA ne se limite pas à l'implantation d'une infrastructure stratégique : il intègre un volet de formation professionnelle, au cœur des enjeux économiques et sociaux actuels. Ce volet renforce l'ancrage territorial du projet.

Face à la croissance rapide du secteur des datacenters en France et à la montée en puissance des besoins en infrastructures numériques, les entreprises sont confrontées à un déficit important de techniciens qualifiés. Le projet répond à cet enjeu par la création d'un centre de formation, destiné à former des professionnels capables d'assurer la maintenance, la sécurité, le câblage, l'électricité et la gestion des systèmes informatiques associés.

Ce centre a une double vocation :

- Répondre directement aux besoins des entreprises de la filière en formant une main-d'œuvre opérationnelle et adaptée aux exigences techniques des datacenters ;
- Favoriser l'insertion professionnelle locale, en particulier pour les jeunes, les demandeurs d'emploi et les personnes en reconversion, en leur proposant des parcours professionnalisants, concrets et tournés vers les métiers d'avenir du numérique.

Par cette initiative, le projet contribue à la montée en compétences du territoire, à la réduction de la dépendance à la main-d'œuvre extérieure, et à la structuration d'une filière locale compétente, résiliente et durable.

En intégrant des actions d'accueil et de sensibilisation à destination du public – notamment des scolaires – le centre de formation jouera également un rôle de vulgarisation technologique et de promotion de la filière numérique, en abordant des enjeux cruciaux comme la souveraineté numérique et la protection des données.

E. Intérêt général local de l'implantation du campus de datacenters au regard des données socio-économiques de la commune et de l'intercommunalité

• Démographie

On constate dans le tableau ci-dessous que la commune de Fouju connaît à nouveau depuis 2006 une croissance importante pour un bourg de cette envergure (+ 142 habitants en 16 ans, soit une augmentation de 29%). A l'échelle de la communauté de commune de la Brie des Rivières et Châteaux, on observe une croissance démographique encore plus soutenue sans discontinuer depuis 1968, avec une augmentation de 15% en 16 ans.

• Evolution de la population de Fouju

1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
271	274	357	551	523	489	562	578	631

• Evolution de la population de la CCBRC

1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
17 202	19 315	24 624	29 060	32 941	35 214	36 883	38 925	40 561

• Emploi

Le nombre d'emplois sur le territoire communal est marginal ce qui induit un indice de concentration de l'emploi particulièrement faible de 13,5 emplois pour 100 actifs sur le territoire. Ce chiffre est deux fois inférieur à celui de l'intercommunalité et quatre fois inférieur à celui du département. On peut également noter que le taux de chômage à Fouju est très faible.

L'implantation d'une activité économique de cette envergure (le **campus de datacenters permettant une création de plusieurs centaines d'emplois directs et indirects**) pourra ainsi avoir un impact à l'échelle de la commune de Fouju comme de l'intercommunalité, ce qui permettrait de tendre vers un rééquilibrage du rapport entre les emplois et les actifs sur le territoire.

	Emploi 2011	Emploi 2016	Emploi 2022	Indice de concentration de l'emploi (2022)	Taux de chômage en 2022
Fouju	38	66	43	13,5	3,1 %
CCBRC	7 122	7 656	7 773	38,8	5,3 %
Département	442 376	456 234	485 555	74,2	8,1 %

Adéquation entre la population active locale et les emplois offerts sur le territoire

On constate qu'il y a une proportion similaire de cadres et une sur-représentation de professions intermédiaires parmi les actifs habitant la CCBRC par rapport au Département.

En revanche, les postes de cadres, de professions intermédiaires et d'employés sont sous-représentés parmi les emplois offerts sur les communes de la CCBRC.

La création d'emplois générée par le projet permettra de rééquilibrer l'offre d'emplois sur le secteur en matière de catégorie socioprofessionnelle, par la création de postes d'ingénieurs et de techniciens liés à la maintenance du site notamment.

- Population de 15 à 64 ans selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur**

	CCBRC		Seine-et-Marne	
Groupe socioprofessionnel	2022	%	2022	%
Ensemble	21315		720417	
dont agriculteurs exploitants	132	0,6%	1985	0,3%
dont artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1338	6,3%	37147	5,2%
dont cadres et professions intellectuelles supérieures	3815	17,9%	132330	18,4%
dont professions intermédiaires	6585	30,9%	203529	28,3%
dont employés	5814	27,3%	209651	29,1%
dont ouvriers	3514	16,5%	125452	17,4%

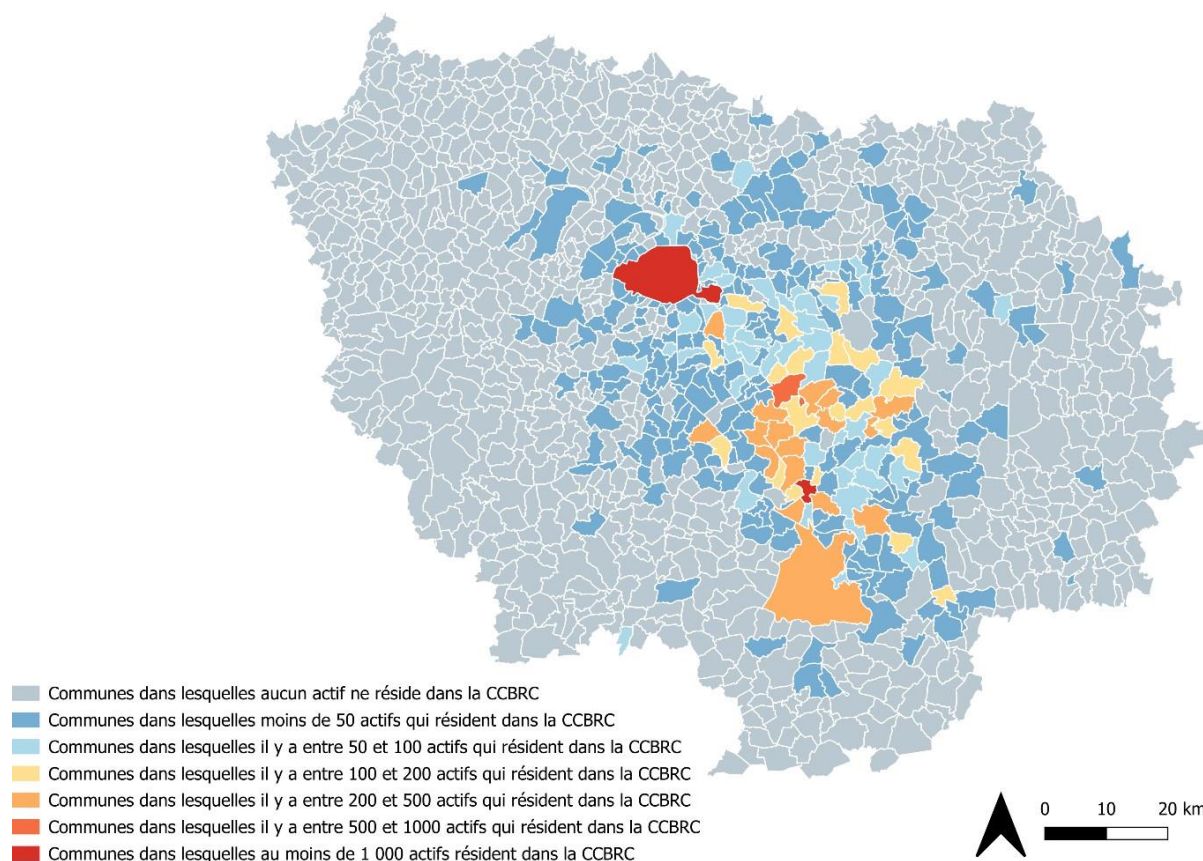
- Emplois par groupe socioprofessionnel en 2022**

	CCBRC		Seine-et-Marne	
	2022	%	2022	%
Agriculteurs exploitants	137	1,7 %	2 264	0,5 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	974	12 %	32 753	6,7 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 081	13,3 %	84 825	17,3 %
Professions intermédiaires	2 065	25,4 %	135 230	27,5 %
Employés	1 967	24,2 %	137 287	28 %
Ouvriers	1 891	23,3 %	98 513	20,1 %

Mobilité professionnelle

Les habitants de l'intercommunalité se déplacent quotidiennement vers les grandes agglomérations : Melun, Brie-Comte-Robert, Paris pour se rendre sur leur lieu de travail. La création de nouveaux emplois locaux permettra donc à davantage d'actifs de rapprocher leur emploi de leur domicile.

Lieu de travail des actifs résidant sur le territoire de l'intercommunalité et travaillant en IDF en 2022



Source : Mobpro 2022 (Insee)

F. Enjeux énergétiques

Le raccordement électrique du projet de Campus IA s'appuiera sur les infrastructures à très haute tension existantes, en particulier les lignes RTE à 400 000 volts Chesnoy – Morbras 1 et 2, au droit desquelles sera créé un poste permettant d'alimenter le projet de Campus IA. La solution retenue s'inscrit dans la planification et les études de réseau conduites par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, afin de garantir la faisabilité technique du raccordement et le respect des critères de sécurité et de qualité d'alimentation.

L'enjeu de raccordement électrique est majeur pour les activités numériques et, plus encore, pour les centres de données, dont le fonctionnement continu repose sur une alimentation électrique sûre, fiable et redondée. Le raccordement très haute tension du Campus IA répond ainsi à un intérêt général de sécurisation durable de l'alimentation d'un pôle numérique stratégique pour le territoire, en évitant à la fois la saturation des réseaux existants et la dégradation de la qualité d'alimentation des autres usagers.

Ce projet contribue directement à la mise en œuvre des missions de service public confiées à RTE et au gestionnaire du réseau de distribution, en renforçant le maillage local et en adaptant les infrastructures aux nouveaux besoins structurants de consommation.

Il participe, en outre, à la transition énergétique, en permettant l'alimentation du Campus IA par une électricité majoritairement décarbonée, conforme au mix de production français.

V. INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La mise en compatibilité du PLU et le projet font l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale unique conformément à l'article L. 122-13 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, une étude d'impact commune a été réalisée par Arcadis en Novembre 2025. Cette étude permet d'établir les incidences du projet et de la modification du PLU sur l'environnement et les mesures associées.

Cette Etude d'Impact est disponible en annexe (Pièce n°3 du dossier de DPEMC).

L'évaluation environnementale de la modification du PLU est également détaillée dans le rapport de présentation de la présente déclaration de projet.